

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026_099**

Objet : Arrêté portant désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

Le Maire de la Commune de SCIONZIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vue le Code de Sécurité Intérieure et l'article D 731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité intérieure et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret no 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseil municipal correspondant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Caroline NIGEN, Adjoint au Maire, est désignée correspondant incendie et secours pour la commune de SCIONZIER.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la dense extérieur contre l'incendie (DECI) de la commune.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie
- Monsieur le Chef de centre du centre d'intervention et de SECOURS de MARNAZ-SCIONZIER

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait A SCIONZIER, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sandro PEPIN



Notifié le : 05/05/2026

Caroline NIGEN

